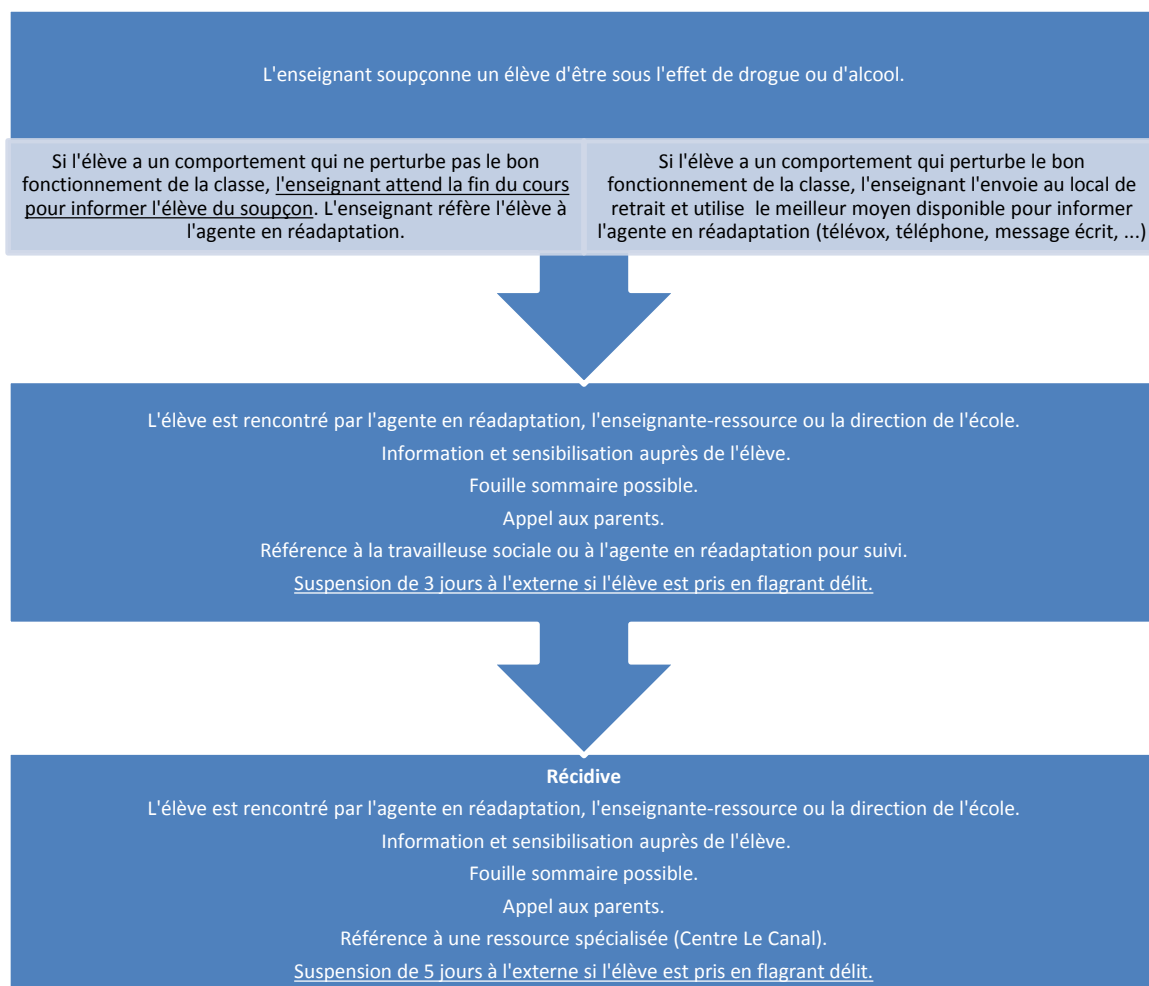


Protocole d'intervention auprès d'un élève soupçonné d'avoir consommé de l'alcool ou des drogues



Important

Pour les cas de possession d'alcool ou de drogues, la direction doit être immédiatement avisée. L'alcool ou la drogue et les articles servant à leur consommation seront saisis et remis à la Sûreté du Québec.

